



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT BENOIT

ADMINISTRATION MUNICIPALE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 JUIN 2025

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le jeudi 19 Juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la quatrième séance annuelle au Salon d'Honneur de l'Hôtel de Ville de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

<i>Date de la convocation</i>	13 Juin 2025
<i>Nombre de Conseillers en exercice</i>	39
<i>Nombre de présents</i>	24
<i>Nombre de pouvoirs</i>	7
<i>Nombre de votants</i>	31
<i>Suffrage exprimé</i>	31

ETAIENT PRESENTS :

MM. Patrice SELLY - Ridwane ISSA - Valentine SERRANO - Augustin CAZAL - Odile DAMOUR - Bruno ROBERT - Anne CHANE KAYE BONE-TAVEL - Jean Louis VITAL - Sylvie PAYET - Jean François CATAN - Eric NIOBE - Monique MARIMOUTOU TACOUN - Patrice BOULEVART - Sarah SALAH-ALY - Fara ARMOUGOM - Patrice ELLAMA - Ruddy VOULAMA - Evelyne GLENAC - Jack TAVEL - Hans DIJOUX - Rose-Lyne AMAYE MANDINY - Sabrina RAMIN - Philippe LE CONSTANT - Jean Luc JULIE

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Christelle HOAREAU représentée par M. Patrice SELLY

Mme Anrifadjati TOILIBOU représentée par M. Augustin CAZAL

M. Vincent TERGEMINA représenté par Mme Valentine SERRANO

Mme Marie Sabine SAUTRON représentée par Mme Anne CHANE KAYE BONE-TAVEL

M. Charles André SAINT PIERRE représenté par Mme Evelyne GLENAC

Mme Angélique PEDRE représentée par M. Ridwane ISSA

Mme Sophie Marie AUDIFAX ép. LEBON représentée par Mme Fara ARMOUGOM

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20250619-DEL070062025-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025



ETAIENT ABSENTS :

MM. - Daniel SANDANON - Axel BOUCHER - Marie Michèle MARIAYE - Eric CARITCHY - Alicia HAYANO - Noëlle CHANE FAN - Patrick DALLEAU - Valérie DIJOUX –

OBSERVATIONS :

M. Augustin CAZAL était absent pour le vote des rapports 54 – 55 et 56

Mme Fara ARMOUGOM était absente pour les votes des rapports 59 à 63

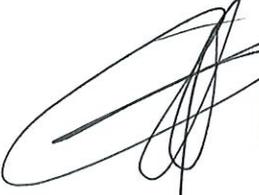
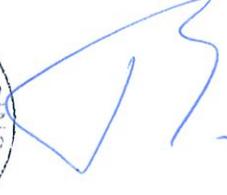
Mme Sabrina RAMIN était absente pour les votes des rapports 55 et 56

SECRETAIRE DE SEANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination du secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : M. Patrice BOULEVART a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (24 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<i>Le Maire</i>	<i>Le Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Patrice BOULEVART</i>

Acte rendu exécutoire

- Par transmission en Préfecture le : 09 JUIL. 2025
- Et publication ou notification le : 09 JUIL. 2025
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le : 09 JUIL. 2025

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20250619-DEL070062025-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025



Objet

RECRUTEMENT D'APPRENTIS AU SEIN DE LA COLLECTIVITE – ANNEE 2025

Vu l'article L424-1 du Code général de la Fonction publique,

Vu le Code du travail, notamment les articles L.6222-1 et suivants, D.6222-1 et suivants, ainsi que les L.6227-1 à L.6227-12 et D.6271-1 à D.6275-5,

Vu la circulaire ministérielle Nor RDFS1507087C du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 déterminant les conditions de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

Considérant que l'apprentissage constitue un levier efficace d'insertion professionnelle, tout en permettant à la collectivité de former de futurs professionnels et de répondre à des besoins opérationnels ciblés,

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de travail à durée déterminée, associant formation théorique en centre de formation et mise en pratique en collectivité, s'adressant aux jeunes de 16 à 29 ans révolus ou sans limite d'âge pour les personnes en situation de handicap,

Considérant que lors de la séance du mercredi 28 mai 2025, le Comité Social Territorial a été consulté pour avis concernant le recrutement d'apprentis au sein de la collectivité au titre de l'année 2025, et a émis un avis favorable à l'unanimité des deux collèges (représentants du personnel et représentants de la collectivité),

Considérant qu'au titre de l'année 2025, la collectivité prévoit de recourir au recrutement de quatre (4) apprentis, répartis de la manière suivante :

Direction / Service	Nombre de postes	Intitulé de la formation	Niveau du diplôme	Durée de la formation
Direction des Ressources Humaines	1	Assistant en ressources humaines (h/f)	Niveau 5 (BTS)	12 ou 24 mois
Service Urbanisme	1	Assistant de gestion (h/f)	Niveau 5 (BTS)	12 ou 24 mois
Service Petite Enfance	1	Accompagnant éducatif petite enfance (h/f)	Niveau 3 (CAP)	12 mois
Service Petite Enfance	1	Auxiliaire de puériculture (h/f)	Niveau 4 (BAC)	12 mois



Considérant que le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) prend en charge, pour l'année 2025, les frais pédagogiques des formations préparant à des diplômes de niveaux 3, 4 et 5 pour les métiers identifiés en tension (37 métiers répertoriés) ;

Considérant que les frais annexes (transport, hébergement, restauration, équipement) ne sont pas pris en charge et restent à la charge de la collectivité,

Considérant qu'en cas de dépassement du plafond de financement, le reste à charge est également à la charge de la collectivité,

Considérant qu'une majoration de prise en charge du coût de formation est accordée pour les apprentis en situation de handicap,

Considérant que les démarches administratives impliquent le dépôt d'une demande d'accord préalable au moins trois (3) mois avant le démarrage du contrat, suivi de la demande de financement par le Centre de Formation d'Apprentis (CFA),

Considérant que la facturation est établie selon les échéances prévues dans l'accord de prise en charge,

Considérant que la rémunération des apprentis est fixée en fonction de leur âge et de l'année d'apprentissage, selon les barèmes en vigueur dans la fonction publique,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

Le Maire propose à l'Assemblée :

- D'autoriser le recrutement de quatre (4) apprentis au sein de la collectivité au titre de l'année 2025, conformément aux postes, formations, niveaux de diplômes et durées de contrat tels que détaillés ci-dessus ;
- De valider la prise en charge, par la collectivité, des éventuels restes à charge non couverts par le financement du CNFPT, notamment les frais annexes (transport, hébergement, restauration, équipement) ou les dépassements de plafonds ;
- De l'autoriser, ou d'autoriser l'élu délégué, à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de ces recrutements, notamment les contrats d'apprentissage, les demandes d'accord préalables, les conventions avec les centres de formation d'apprentis (CFA) ainsi que les demandes de financement.

La Commission des « Affaires Générales, des Finances, des Ressources Humaines » qui s'est réunie le 12 juin 2025 a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article L424-1 du Code général de la Fonction publique,

Vu le Code du travail, notamment les articles L.6222-1 et suivants, D.6222-1 et suivants, ainsi que les L.6227-1 à L.6227-12 et D.6271-1 à D.6275-5,

Vu la circulaire ministérielle NOR RDFF1507087C du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 déterminant les conditions de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement



974-219740107-20250619-DEL070062025-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

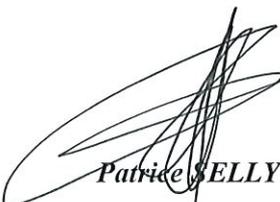
Vu le rapport du Maire N° 070 06 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission « Affaires Générales, des Finances, des Ressources Humaines »,

APRES AVOIR DELIBERE, L'ASSEMBLEE DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser le recrutement de quatre (4) apprentis au sein de la collectivité au titre de l'année 2025, conformément aux postes, formations, niveaux de diplômes et durées de contrat tels que détaillés ci-dessus ;
- De valider la prise en charge, par la collectivité, des éventuels restes à charge non couverts par le financement du CNFPT, notamment les frais annexes (transport, hébergement, restauration, équipement) ou les dépassements de plafonds ;
- D'autoriser le Maire, ou d'autoriser l' élu délégué, à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de ces recrutements, notamment les contrats d'apprentissage, les demandes d'accord préalables, les conventions avec les centres de formation d'apprentis (CFA) ainsi que les demandes de financement.

Nombre de votant : 31
Pour : 31
Contre : 0
Abstentions : 0

<i>Le Maire</i>	<i>Le Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Patrice BOULEVART</i>

(Note: A circular official stamp of the Mairie de Saint-Benoît is visible in the center of the signature area.)

Acte rendu exécutoire

- *Par transmission en Préfecture le :* 09 JUIL. 2025
- *Et publication ou notification le :* 09 JUIL. 2025
- *Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :* 09 JUIL. 2025

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20250619-DEL070062025-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

